

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1995/808
19 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 19 SEPTEMBRE 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre du Ministre des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine, S. E. M. Muhamed Sacirbey, je vous informe que rien ne permet de douter des positions du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine concernant les principes de base, établis à Genève le 8 septembre 1995 et convenus d'un commun accord par les Ministres des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro). Les actions des forces de défense de la République de Bosnie-Herzégovine, du Conseil croate de la défense et de certaines parties de l'armée croate en Bosnie occidentale et centrale n'ont pas pour objet de saper les principes en question; elles sont au contraire menées dans le cadre d'efforts globaux visant à mettre fin à la terreur exercée par les occupants à l'encontre de la population civile et à éviter toute destruction et dévastation supplémentaires des territoires actuellement occupés.

Ces actions ont été notamment conçues pour mettre fin à la pratique du nettoyage ethnique qui s'est intensifiée dans cette région au cours des dernières semaines. Les récentes opérations de nettoyage ethnique, qui n'ont pas cessé même après la signature des principes de Genève, ont obligé plus de 21 000 Musulmans bosniaques et Croates de Bosnie à abandonner leur domicile et leur patrie, la Bosnie-Herzégovine. C'est là une preuve évidente que la partie serbe ne tient absolument aucun compte d'un des points importants de l'accord conclu concernant le droit des réfugiés à rentrer chez eux. Ceux qui luttent pour la paix, sur la base des principes convenus, n'ont pas le droit de se livrer à de tels actes criminels qui constituent la plus grave des violations du droit humanitaire.

Nous sommes convaincus que les actions de l'armée bosniaque, du Conseil croate de la défense et de l'armée croate permettront de mieux aboutir à la solution politique du problème, sur la base des principes de Genève.

Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine a invité à plusieurs reprises les Serbes de la Bosnie du nord-ouest et de la Bosnie centrale à ne pas abandonner leurs foyers, leur offrant des garanties concernant leur sécurité personnelle, la protection de leurs biens et la pleine jouissance de tous les

droits et libertés qui sont les leurs en tant que citoyens de Bosnie-Herzégovine.

S. E. M. Muhamed Sacirbey, Ministre des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine, a invité les représentants de la population serbe de la région de Banja Luka à un dialogue avec les autorités de notre république, afin de parvenir à un accord politique et partant, d'éviter de nouveaux combats, des risques, difficultés et pertes en vies humaines éventuelles au sein de la population civile. Notre ministre a présenté cette proposition immédiatement après son entretien hier à Sarajevo avec son homologue britannique, S. E. M. Malcolm Rifkind, qui avait été informé de cette initiative politique.

Dans le cadre de cet accord, notre gouvernement demande la démilitarisation de Banja Luka. Il garantira par conséquent tous les droits susmentionnés ainsi que la sécurité personnelle de tous ses citoyens et n'engagera aucune autre action contre cette ville. Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine est prêt par ailleurs à inviter les représentants de l'ONU et des organisations humanitaires internationales à rendre pleinement compte du respect du projet d'accord et de sa mise en oeuvre, au cas où celui-ci serait conclu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Ivan Z. MISIC
